

L'an deux mil vingt-trois, le 28 avril à 20h30, le Conseil Municipal de Versigny s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation envoyée par le Maire Guy-Pierre de KERSAINT, le 21 avril deux mil vingt-trois.

Etaient présents : Pierre BACOT, Pierre-Joseph CHABEAU, Michelle MONTOUT, Martine THIBAUT, Katia GARDIOLE, Olivier DELORME, Stanislas GROS, Sandra BARDET-THEBAUT

Absents excusés : Benoit VANLERBERGHE_(pouvoir à Pierre BACOT)

Secrétaire de séance : Stanislas GROS

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Compte-rendu du conseil du 19 janvier 2023. Il est adopté à l'unanimité.

COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2022

Après avoir répondu à des demandes d'informations sur les comptes de l'année 2022, le Maire laisse la parole à Pierre BACOT, 2ème adjoint.

Compte administratif : le résultat de clôture de l'année 2022

Le budget primitif est établi à partir des résultats de clôture des comptes administratif et de gestion de l'année 2022. Le résultat de l'exercice 2022 est le suivant :

	Fonctionnement	Investissement	total des sections
Recettes			
titres émis	343 873,46 €	206 095,41 €	549 968,87 €

Dépenses			
report section d'investissement		122 282,96 €	
titres émis	275 439,79 €	34 345,48 €	309 785,27 €
	275 439,79 €	156 628,44 €	432 068,23 €

résultat de cloture	68 433,67 €	49 466,97 €	117 900,64 €
---------------------	-------------	-------------	--------------

	Dépenses	Recettes	Besoin de financement RAR
reste à réaliser	106 585,00 €	54 122,00 €	52 463,00 €

résultat de cloture après RAR	68 433,67 €	-2 996,03 €	
		49.466-52.463	
	68 433,67 €	-2 996,03 €	65 437,64 €

Soit un solde positif au titre de l'exercice 2022 de 117.900 € avant reste à réaliser et de 65.437 euros après réintégration des recettes/ dépenses des restes à réaliser.

Le résultat est ainsi affecté

- 49.467 euros au compte 001 recettes du BP investissement 2023 ;
- 2.996 euros au compte 1068 du BP investissement 2023 ;
- 65.437 euros en excédent de fonctionnement.

Ces éléments sont donc repris dans le budget 2023.

Ces documents et les délibérations entérinant ces résultats sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire n'a pas participé au vote.

BUDGET PRIMITIF 2023

Les principaux éléments du budget primitif sont :

BUDGET PRIMITIF FONCTIONNEMENT 2023			
DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	117 300 €	<i>Excédent antérieur</i>	65.437,67€
Charges de personnel	130.000 €	Rembt personnel	20.000 €
Reversement FNGIR	31.000 €	Produits des services	19.500 €
Virement à la section Investissement	96.219,02 €	Impôts	224.629 €
Autres charges	46.000 €	Dotations	71.282 €
Charges financières	2.900 €	Locations	26.000 €
Amortissements	3.429,65 €		
TOTAL	426.848,67 euros		426.848,67 euros

L'excédent de 96.219,02 euros sera affecté au compte recettes 021 - virement de la section de fonctionnement du budget d'investissement.

Les recettes de fonctionnement de notre commune sont en légère hausse compte tenu de la hausse des produits de services et de la fiscalité.

Il existe trois principaux types de recettes pour notre commune :

- Les impôts locaux ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (remboursement des frais RPI), les loyers des logements communaux et de la salle multifonction.

Les investissements engagés pour la fibre optique sont amortissables sur une durée de 20 ans ; l'annuité est donc passée en fonctionnement et en investissement.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 172.000 euros (+11.000 euros par rapport à 2022). L'Etat a décidé d'augmenter les bases de calcul des valeurs locatives de 7.1% en 2023.

La part reversée dans le cadre du FNGIR est de 30.303 euros (idem 2022)

La dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat s'élèvera à 32.429 soit une nouvelle baisse de 2 % par rapport à l'an passé.

Le montant total des dotations versées en 2023 sera équivalent à celui versé en 2022.

BUDGET PRIMITIF INVESTISSEMENT 2023	
DEPENSES : 303.575,52 euros	RECETTES : 303.575,52 euros
001 : solde reporté	001 : Excédent investissement : 49.467 €
1641 : Remb. emprunt + caution 32.187 €	021 : virement fonctionnement 96.219,02 €
2135 : Installations générales 69.288.52 €	10 : FCTVA 2.000 €
• VidéoProtection : 4.415 €	1068 Excédent de fonctionnement : 2.996 €
• Matériel roulant : 27.000 €	13 : Reste à réaliser recettes 54.122 €
• Mobilier (tables) 3.000 €	• DETR -FSIL 4.792 €
• Photocopieur 3.520 €	• CD 60 32.510 €
• Autres : 31.353,52 €	• CCPV 7.820 €
Reste réaliser dépenses : 106.585 €	• Conseil Régional 9.000 €
• Eglise Droizelles : 16.000 €	280413 : amortissement 3.256,50 €
• VidéoProtection : 90.585 €	Ecritures régularisation : exécution titre/mandats à établir
Ecritures régularisation : exécution titre/mandats à établir	à établir
1332 : amendes 40.885 €	1342 : amendes 40.885 €
21538-041 : frais d'études 54.630 €	203-041 : frais d'études 54.630 €

La finalisation des travaux engagés en 2022 : reste à réaliser : 106.585 euros

- L'installation de la vidéoProtection sur l'ensemble du territoire du village : 90.585 euros ;
- La rénovation du clocher de l'église de Droizelles : 16.000 euros.

Installations générales :

- Acquisition de matériel roulant ; le tracteur doit être remplacé (13.000 euros) et une camionnette d'occasion doit être acquise (14.000 euros) ;
- Achats de matériels : photocopieur pour l'école (participation RPI à prévoir) ; tables pour la salle multifonction ;
- Autres : en attente du budget supplémentaire.

Ecritures de régularisation sans impact budgétaire :

- Émission de titres / mandats pour la subvention de 40.585 euros et les frais d'études de 54.630 euros engagés pour le PLU et les travaux de voirie.

Les subventions d'investissements prévues : 54.122 euros

- Église de Droizelles : DETR : 4.792 euros ; CD 60 : 5.710 euros ;
- VidéoProtection : CD60 : 26.800 euros ; CCPV : 7.820 euros ; Conseil Régional : 9.000 euros.

Un budget d'investissement supplémentaire sera présenté dès l'obtention des subventions

La note budgétaire est disponible sur le site de la commune.

Après lecture, le budget primitif 2023 est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire propose le maintien des taux communaux des impôts locaux pour 2023 :

	Taux Commune	Taux département	Taux 2023
Taxe foncière bâti	18.77 %	21.54%	40.31 %
Taxe foncière non bâti	27,37 %	0	27,37 %

Rappel : la taxe d'habitation a disparu pour les résidences principales. Elle est compensée par la rétrocession de la part départementale du foncier bâti et un coefficient correcteur pour la maintenir à son niveau 2019. Les taux de taxe foncière du bâti se décomposent donc en une part communale (18.77%) et une part départementale (21.54%).

A noter : l'Etat a décidé d'augmenter les bases locatives de 7.1 % en 2023.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

- **Délibération prise pour autoriser le Maire à signer la délibération entérinant la modification des statuts du Syndicat des eaux de Montlognon :**

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la compétence eau potable est désormais sous la responsabilité de la Communauté de communes.

Toutefois, le syndicat des eaux de Montlognon étant assis sur plusieurs territoires son existence est maintenue.

Les nouveaux statuts ont donc été modifiés pour prendre en compte cette nouvelle organisation. Les délégués des communes seront désignés par la CCPV selon leur appartenance au syndicat.

Le transfert de la compétence « eau potable » n'a pas de conséquences sur la gestion de la distribution de l'eau.

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DOSSIER EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

- Dossiers de subventions 2023 :
 - Le conseil régional a été vu pour la circulation des cars scolaires.
 - Les dossiers ont bien été réceptionnés et nous restons dans l'attente des décisions.
- Vidéo protection : les travaux sont terminés et réceptionnés. L'installation est opérationnelle.
- Rue du Cornouiller et Route de Droizelles entre le pont SNCF et la route RD : les travaux de remise en état de la chaussée ont été réalisés par EUROVIA.
- Rue Charles de Gaulle : mise en place de ralentisseur – Le maire va demander une étude et un devis.
- Plaque et miroir : Le miroir va pouvoir être installé ; les plaques de rue ne sont pas encore arrivées.
- Réunion syndicat des eaux de Montlognon :
 - 5 compteurs de sectorisation ont été installés ; la perte liée aux fuites est de 45%.
 - Deux fuites ont été identifiées : une à Borest et l'autre à Fontaine Chaalis
 - Le tarif est de 1.71€/m³ avant application des différentes taxes. Il sera dégressif qu'à partir de 1.000m³ (1.41€).
- SIVOM (petite enfance) : le nombre d'enfants est insuffisant pour garantir l'équilibre financier. Une ponction sur les réserves de 25.000 euros est donc nécessaire pour boucler le budget. Cette activité est donc dépendante du nombre d'enfants présents. Il reste de quoi faire face à un exercice comptable.
- SISN
 - Le budget du syndicat de La Nonette est de 1.2 Me ; Versigny représente 0.05% de ce budget.
 - Des travaux ont été entrepris cet hiver pour 20.000 euros entre Nanteuil et Baron.
- Projet de ferme agri voltaïque
 - Le Maire rappelle qu'il a rencontré avec les adjoints, les porteurs de projet pour une présentation dudit projet le 24 février 2023.
 - Le Maire a demandé qu'une note soit établie et distribuée aux habitants afin que chacun puisse avoir le même niveau d'informations.
 - Aucun éléments nouveaux et concrets à ce jour ; les études n'auraient pas encore commencé et les porteurs seraient en discussion avec la chambre d'agriculture.
 - Un débat s'engage. Il est demandé un suivi vigilant de ce dossier.
- Eau cimetière :
 - un projet de raccordement au réseau d'eau va être engagé
- Autres sujets abordés :
 - Bordures de route.

- Rue des poiriers ; voir pour dégager le drain côté champs.
- Nettoyer arbre de la liberté / Pont des morts (lierre).
- Rappel des règles d'utilisation des produits phytosanitaire aux particuliers.
- Route de Droizelles (330a/ pont des morts) : travaux à réaliser par la mairie de nanteuil.
- grille à refixer côté moulin à côté de la Nonette route de saint Germain

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.